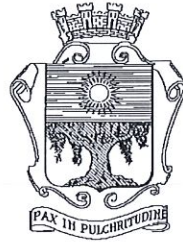


**AR Prefecture**

006-210600110-20211014-05-DE  
Reçu le 19/10/2021  
Publié le 19/10/2021



DEPARTEMENT  
DES  
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT  
DE  
NICE

**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**

ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 05 : 103<sup>ème</sup> CONGRES DES MAIRES – EDITION DU 16 AU 18 NOVEMBRE 2021 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE PARTICIPATION, DE TRANSPORT, D'HEBERGEMENT ET DE RESTAURATION

Séance Publique Ordinaire du 14 OCTOBRE 2021  
A 19 heures dans la salle André Compan  
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie PANIZZI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Michel LOBACCARO, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Gérald MARIN, Mme Marie Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Douglas MARTIN .

PROCURATIONS : Mme Carolle LEBRUN à Alexandra CANAL, Mme Sophie REID à Roger ROUX, M. Théo PANIZZI à M. Grégory PETITJEAN.

ABSENT : M. Jean-Elie PUCCI (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 12)

QUORUM : 14  
PRESENTS : 23  
VOTANTS : 26

Secrétaire : M. Patryk OCHOCINSKI

Date de convocation de séance : 7 octobre 2021

**AR Prefecture**

006-210600110-20211014-05-DE  
Reçu le 19/10/2021  
Publié le 19/10/2021

VILLE DE BEAULIEU SUR MER  
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2021



V- 103<sup>ème</sup> CONGRES DES MAIRES – EDITION DU 16 AU 18 NOVEMBRE 2021 :  
PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE PARTICIPATION, DE TRANSPORT,  
D'HEBERGEMENT ET DE RESTAURATION

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, s'adresse à ses collègues en ces termes :

Après une année 2020 inédite puisque pour la première fois (hors période de guerre), les maires n'avaient pas pu se réunir en Congrès, ce grand rendez-vous national s'annonce historique.

Le 103<sup>ème</sup> Congrès des maires et des présidents d'Intercommunalité de France, ayant pour thème « Les maires en première ligne face aux crises », se déroule du 16 au 18 novembre 2021 au Parc des expositions à PARIS.

Ce Congrès sera aussi le premier depuis les élections municipales de 2020 qui ont contribué à un fort renouvellement des équipes municipales et intercommunales. À cinq mois de l'élection présidentielle, le Congrès sera inmanquablement un temps de dialogue essentiel avec les plus hautes autorités de l'État.

Plusieurs grands débats sur des thèmes majeurs figurent au programme du Congrès, tels que le mardi 16 novembre, la séance d'ouverture du Congrès qui sera l'occasion de tirer les leçons de la crise sanitaire et de ses conséquences pour les communes et leurs intercommunalités. Avec un objectif : comment renforcer demain les libertés locales au service des citoyens ? Jusqu'au jeudi 18 novembre, les grands débats en auditorium porteront sur les leviers des économies locales, l'équilibre des territoires ou bien encore les finances locales face au double défi de l'investissement et des services à la population. Parallèlement, une vingtaine de forums et points info sont organisés (action sociale, santé, tourisme, éducation, démocratie participative, prévention des accidents industriels, sécurité, aménagement numérique et nouveaux usages...).

Ces conférences animées par des experts s'adressent à tous les élus locaux.

M. le Maire et Mesdames Marie-José LASRY, Françoise SANCHINI et Arzu-Marie PANIZZI, assisteront à cet évènement pour y représenter la commune.

Pour permettre la prise en charge des frais afférents à cette mission, le conseil municipal doit donner un mandat spécial aux élus concernés.

Par délibération municipale du 10 novembre 2010, il avait été posé le principe du mandat spécial et des modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements.

Il est rappelé qu'au titre de l'article 7 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, « lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, une délibération [...] peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux arrêtés interministériels prévus aux alinéas précédents, qui ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée ».





**AR Prefecture**

006-210600110-20211014-05-DE

Reçu le 19/10/2021

Publié le 19/10/2021

~~Considérant qu'il convient de prendre~~ en charges les frais réels liés à ce déplacement (transport, hébergement et restauration) et de rembourser les sommes avancées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

- DONNE mandat spécial à Monsieur le Maire, Roger ROUX, et à Mesdames Marie-José LASRY, Françoise SANCHINI et Arzu-Marie PANIZZI, pour une mission à Paris du 16 au 18 novembre 2021, comme représentants de la commune de Beaulieu-sur-Mer au 103ème Congrès des Maires de France,
- DECIDE la prise en charge de l'intégralité des dépenses réelles liées à ce déplacement,
- DIT que les dépenses engagées pour cette mission seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune, exercice 2020, chapitre 65, article 6532.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Roger ROUX



**AR Prefecture**

006-210600110-20211014-05-DE  
Reçu le 19/10/2021  
Publié le 19/10/2021

